Cinquante troisième année. - N° 90 A Vendredi 10 mai 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2368

972 – MARTINIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE FORT-DE-FRANCE

Ventes et cessions

384 446 761 RCS FORT DE FRANCE.
OPT'ILES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 238500 EUR.
Adresse : 28, Rue de la République et angle, 78 Rue Victor Hugo, 97233 FORT DE FRANCE.
Oppositions : Pas d'opposition.
Commentaires : Ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des seissions conformément aux articles L236-16 à L236-24 du code de commerce. Aux termes de ce projet de traité d'apport partiel d'actif, la société OPT'ILES ferait apport, à la valeur comptable, à la société CS OPTIQUE, de son actif évalué à CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ (543 735) € et de son passif évalué à DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTE SIX (234 836) €, soit une valeur nette de TROIS CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (308 899) € arrondi à TROIS CENT HUIT MILLE NEUF CENTS (308 900) €, correspondant à la valeur comptable nette de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, droits, passifs et engagements attachés au fonds de commerce de fabrication, vente d'optique-lunetterie et de tous produits manufacturés. Ces valeurs comptables sont celles arrêtées au bilan du 30 juin 2018. Par suite, la société CS OPTIQUE, en rémunération de eet apport, augmenterait son capital de TROIS CENT HUIT MILLE NEUF CENTS (308 900) € par la création de TRENTE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX (30 890) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) Euros. Toutes les opérations, actives et passives, concernant les éléments du patrimoine de la société OPT'ILES depuis la date du U"juillet 2018 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par la société CS OPTIQUE. Le passif apporté à la société CS OPTIQUE ne serait pas garanti solidairement par la société OPT'ILES. Les créanciers concernés par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avais. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des associés de chacune des deux sociétés et de l'autorisation de l'apport par la société AFFLELOU. Ces conditions devront impérativement être réalisées avant le 31 mars 2019. L'effet comptable et fiscal de l'apport serait à la date rétroactive du juillet 2018. Conformément aux dispositions de l'article L236-6 du code de commerce, pour chaque société, deux exemplaires du projet de

traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE, le 05 Avril 2019.

